



Strasbourg, samedi 30 juillet 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04600

Pris en application :

art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)

**Insuffisance de la ressource en eau
(Limitation de mouillage à 1,40 m)****Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (1.4 m)**

**- à partir du 30/07/2022 à 08:00**o **Canal du Rhône au Rhin, branche Sud**

entre les pk 34,448 (MULHOUSE) et pk 175,928 (BOUROGNE)

Commentaire :

La période de sécheresse actuelle se traduit par une situation d'étiage sur le canal du Rhône au Rhin Branche Sud qui nécessite de limiter le mouillage à 1,40m.

Cette restriction s'ajoute à la limitation des sassées et au regroupement de bateaux déjà imposés par avis à la batellerie N°FR/2022/04212 du 14 juillet 2022.

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France.

Un prochain avis à la batellerie sera émis pour vous informer de l'évolution de la situation.

Service(s) à contacter :

UT Rhône au Rhin Sud, 14 Rue de l'Est, CS 31107, 68052 MULHOUSE

Tél : 0389452914

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Cadre d'astreinte

Signé

Jérôme ALBARET